



## Déclaration de la CGT à la séance de signature sur l'accord senior

Tout au long des négociations la CGT s'est attachée à défendre les intérêts de tous les salariés.

- Ceux qui aspirent à aménager leur fin de carrière dans les meilleures conditions possibles et aussi pour ceux qui souhaitent se libérer du temps pour partir plus tôt,
- Pour permettre à ceux qui restent de ne pas subir d'augmentation de la charge de travail, notamment par le biais de recrutement important.

Je veux rappeler ici que c'est l'absence du volet emploi qui avait été déterminant dans la décision de la CGT de ne pas signer l'accord CFC

L'accord proposé à la signature aujourd'hui inclus cet élément essentiel de solidarité entre les travailleurs et entre les générations puisqu'il engage le principe du recrutement pour palier aux départs ; en l'occurrence la négociation a conduit ici au remplacement des temps libérés à hauteur de 50 % minimum.

Cela représente au minimum 1 500 recrutements. La CGT s'en félicite en pensant aussi à ceux qui restent et à ceux et celles qui trouveront un emploi dans le cadre de ces recrutements.

**Bien évidemment la revendication de la CGT continue de porter sur le remplacement de chaque temps libéré.**

**La CGT réaffirme que cette exigence reste plus que jamais à l'ordre du jour dans chaque service, à partir de la possibilité inscrite dans le texte de compléter les recrutements prévus par des recrutements en local et en lien avec votre engagement dans le texte de ne pas augmenter la charge de travail de ceux qui restent.**

Comme elle l'a fait tout au long de la négociation, la CGT appelle les salariés à continuer de se mobiliser pour que ces engagements se traduisent dans les faits notamment au travers des négociations locales qui devront s'ouvrir.

Ce texte n'est pas celui de la CGT, nous aurions entre autre préféré qu'il porte sur des départs à temps plein ou que le dispositif soit étendu à 5 ans.

Ce n'est pas non plus celui des intentions initiales de la Direction qui a résisté jusqu'aux toutes dernières séances avant de lâcher sur les 50 % de recrutements à hauteur de 50 % des temps libérés.

Cet accord est le résultat d'une véritable négociation dans laquelle la CGT a avancé et défendu de nombreuses propositions qui ont pour certain nombre été retenues, dont notamment la question des recrutements.

Nous considérons que cet accord, bien qu'imparfait, répond à des attentes fortes du personnel. En l'état des avancées qu'il comporte et des perspectives qu'il porte, la CGT signera cet accord.

Cela dit, la signature de la CGT est toujours assortie d'un certain nombre d'exigences fortes.

La première porte sur le respect de l'intégralité des engagements pris par la Direction dans l'accord.

Il s'agit d'un dispositif construit sur la base du volontariat et nous n'accepterons aucune pression de quelque ordre que se soit visant à contraindre un salarié à prendre le dispositif.

Nous exigeons que les conditions soient créées pour permettre aux collègues qui entrent dans les dispositions de l'accord, de pouvoir le faire dans de bonnes conditions de vie et de travail (formation, adaptation du poste de travail, maintien des acquis etc....)

Nous prenons acte de votre engagement de donner accès aux entrants dans le dispositif à la prime de 0 à 24 Mois de salaires et de l'impossibilité de l'acter dans le texte de l'accord. Nous réitérons notre exigence que cette prime soit d'un montant équivalent à 24 Mois pour tous.

C'est une autre attente forte et légitime du personnel du personnel, vous le savez.

Tout en nous félicitant d'avoir obtenu l'application des mesures Fonction publique pour les catégories B nous demandons que les modalités d'application qui seront définies au comité paritaire du 14 décembre 2009 intègrent l'ensemble des personnels concernés re-classifiés comme reclassés.

Enfin la CGT réaffirme que ni sur le fond ni sur la forme on ne peut dissocier cette négociation des négociations stress en cours.

Nous attendons donc de la direction qu'elle s'y engage avec la même volonté d'avancer concrètement en répondant aux exigences du personnel et de leurs Organisations Syndicales.

Montreuil le, 30 novembre 2009.